

Matières du tems. Fevrier 1708. 93
 un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 27.
 Decembre, enregistré à la Cour des Monoyes
 au mois de Janvier dernier, la diminution
 des especes, qui devoit avoir lieu au pre-
 mier Janvier, & successivement de mois en
 mois a été prorogée de nouveau; les especes
 d'or & d'argent ont été fixées jusqu'au pre-
 mier Fevrier, le Louïs d'or à treize livres
 cinq sols, l'écu à trois livres onze sols; au-
 quel jour le Louïs d'or devoit être diminué
 de cinq sols, & l'Ecu d'un sol; suivant le
 même Arrêt (au cas qu'il n'y ait point de
 changement) au premier jour de Juin, le
 Louïs d'or n'aura cours en France que pour
 douze livres, & les especes de Flandres &
 d'Alsace à proportion.

XI. On a imprimé chez le Sr. Leonard à
 Paris, une Liste de la distribution des Billets
 de monoye, dans les vingt nouvelles par-
 ties des rentes, établies sur l'Hôtel de Ville
 de Paris, par les Edits du Roi des mois
 d'Août & Septembre dernier, dont les inter-
 rêts seront payez par les Payeurs nommez
 par un Arrêt du Conseil du 27. Decembre
 1707. Pour la satisfaction des interressez qui
 n'ont pas vû cette liste, & sous les yeux de
 qui ce journal peut passer, nous joindrons
 ici le nom des Payeurs, les numeros échus
 dans leur département, & les jours que leurs
 Bureaux sont ouverts, pour payer ces rentes
 aux interêts des billets de monoye, qui s'é-
 tendent depuis le n. 1. jusqu'au n. 48430.

Le Lundi, le Sr. Levé, qui demeure, rue
 des petits Champs à Paris, paye les rentes
 ou interêts des billets de monoye depuis le
 n. 9001. jusques & compris le n. 11510.
 Le Sr. Billard, rue des Prouvaires depuis le

*Payeurs
 des rentes ou
 interêts des
 Billets de
 Monoye.*